



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023 PROCES-VERBAL

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2023 : Constitution de la Commission Consultative intercommunale de la Chasse et de la commission location

Point 02/2023 : Location de chasse 2024/2033 - Consultation des propriétaires

Point 03/2023 : Rectification du taux de la taxe d'habitation

Point 04/2023 : Délibération du Conseil Municipal approuvant le Contrat de Territoire, du territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Point 05/2023 : Subvention pour l'association les Blouses roses

Point 06/2023 : Modification du tableau des effectifs

Point 07/2023 : Délibération des tarifs communaux

Annexes aux délibérations :

01/2023 : Zones de chasse 2024-2033

02/2023 : Contrat de Territoire Alsace EMS

03/2023 : Tableau de tarifications des locations

Information au Conseil Municipal :

- Projet de modification et de prolongation de l'autorisation d'exploiter présenté par la société Sablières Oesch

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.



Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2023 : Constitution de la Commission Consultative intercommunale de la Chasse et de la commission location

Suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant cahier de charges type des chasses communales, les communes avaient procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Comme cela était déjà le cas par le passé, la commune s'était associée avec les communes d'Eckbolsheim et d'Oberhausbergen pour constituer une chasse intercommunale et une commission consultative intercommunale de chasse et de la commission de location.

Le renouvellement du Conseil municipal suite à son installation du 26 mai 2020, requiert de désigner les membres de ces commissions.

La commission consultative :

En effet, le projet de cahier des charges pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 prévoit dans son article 8 :

La commission consultative intercommunale de la chasse est constituée comme suit :

- Les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,

- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- Le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant, postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.
- Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés, en l'espèce, la commune de Wolfisheim. Néanmoins, la présidence peut être assurée par le Maire ou son représentant d'une autre commune en cas d'accord entre les communes concernées.



Le Président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

La commission de location :

En effet, le projet de cahier des charges pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 prévoit dans son article 9 :

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. Dans le cas d'une location par appel d'offres, un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est invité à assister à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. Le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés, préside la commission.

Les attributions de cette dernière sont :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

Dès lors,

Vu le Code de l'environnement et les articles L429-1 et suivants ;

Considérant le projet portant cahier de charges type des chasses communales ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission consultative intercommunale de la chasse

M. Girardeau : la chasse en Alsace, c'est du droit local, tous les 9 ans il faut renouveler les baux. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble du ban communal. L'enjeu sur la chasse, est financière. Si on ne trouve pas de locataire de chasse, il y a un risque pour la commune, notamment pour les dégâts de sangliers. Le fonds d'indemnisations demandera l'argent directement à la commune. C'est un enjeu financier qui peut coûter cher. On est en intercommunalité, Wolfisheim a le plus grand lot, le Maire en est donc Président. La commission se réunit en comité restreint, non pas avec les différents acteurs. Le locataire actuellement en place doit de l'argent au fonds d'indemnisations, c'est pourquoi, tant qu'il y a une dette, ils peuvent bloquer sa candidature. Il faudra donc réunir la commission de location pour prendre des décisions.

M. le Maire : merci pour les explications sur ce dossier très intéressant. La chasse doit obligatoirement être attribuée en Alsace, les communes qui ne le font pas se voient convoquer devant les tribunaux.

Mme Bruckmann : Est-ce qu'il y a des candidats ?

M. le Maire : nous ne savons pas encore car cela n'a pas été publié

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire, à la Commission consultative intercommunale de chasse :

Laurence Meyer

Maurice Saum



- **Désigne** les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire, à la Commission de location intercommunale de chasse :
Laurence Meyer
Maurice Saum

Point 02/2023 : Location de chasse 2024/2033 - Consultation des propriétaires

Conformément aux articles L429-2 et L429-7 du Code de l'environnement, « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires ».

Sont [en outre] exclus les parties urbanisées de la commune avec ses voies et places, les jardins publics, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante, les chasses réservées, les emprises de Réseau Ferré de France de la Société Nationale des Chemins de Fer français et les terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.

La chasse intercommunale Oberwolfeck est constituée d'un lot unique détaillé comme ci-après :

Commune	Surface (hectares)
Eckbolsheim	86.18
Wolfisheim	388.02
Oberhausbergen	124.59
Total	598.79

Pour la commune de Wolfisheim le lot a très peu évolué, il est amputé des terrains concernés par l'opération des vergers du Fort Kléber.

Les baux actuels des chasses communales expirant le 1er février 2024, les chasses seront remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. La location des chasses aura lieu conformément au Cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse, débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

Lorsque la double majorité prévue ci-dessus n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les différents propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage est laissé à l'appréciation du Conseil municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

La Loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a permis que la décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune soit prise, soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La commune peut également décider, par délibération du Conseil municipal, de renoncer au produit de la chasse. Dans ce cas, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse devra ensuite être publiée.



Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles (CAAA) ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers.

Dès lors,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L429-2 et L429-7 ; **Vu** le Cahier des charges type des chasses communales ;

Considérant que les chasses communales seront remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033, et qu'il y a donc lieu, dans le cadre de la procédure, soit de consulter les propriétaires fonciers concernés sur l'affectation du produit de la chasse, soit de renoncer au produit de la chasse ;

M. Girardeau : il s'agit là de définir le périmètre de chasse. Le lotissement Cogedim a été supprimé de la zone de chasse. Wolfisheim a la chasse la plus importante. Il est proposé d'abandonner le produit de la chasse.

M. Berthelot : le périmètre peut être réviser dans l'année en cours ou tous les 9 ans uniquement ?

M. Girardeau : c'est possible après une réunion de la commission consultative

M. le Maire : le terrain Cogedim a été supprimé mais il n'était plus chassable depuis des décennies car proche des habitations.

Ceci étant exposé,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Maintien** le principe du lot intercommunal en actualisant le périmètre chassable tel qu'annexé à la présente délibération
- **Décide** de renoncer au produit de la chasse et, par conséquent, de ne pas consulter les propriétaires fonciers concernés ;
- **Dit** que le produit des chasses communales sera réparti entre les propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ;
- **Charge** le Maire de publier cette décision.

Annexe 1 : carte périmètre de la chasse

Point 03/2023 : Rectification du taux de la taxe d'habitation

Suite à l'application des règles de proportionnalité entre les différentes taxes locales, les services de l'Etat indiquent à la municipalité, l'impossibilité de voter un taux de taxe d'habitation à 21.91 %.

ETANT PRECISE A NOUVEAU QUE LA TAXE D'HABITATION NE CONCERNE QUE LES RESIDENCES SECONDAIRES.

Une incompréhension étant intervenue entre les services de l'Etat et les Services communaux sur l'application de ces règles de proportionnalité.

La préfecture précise que :

« En effet, dans le cadre des règles de lien précisées par l'article 1636 B sexies I-b-I du CGI, le taux de TH ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la



taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. »

Il est donc proposé de corriger le taux applicable pour la taxe d'habitation dans la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU la délibération du 21 mars 2023 adoptant les taux de la fiscalité locale

VU le courrier du préfet en date du 14 avril 2023 informant la commune de l'illégalité du taux voté de la taxe d'habitation pour 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le taux voté de taxe d'habitation

M. Girardeau : c'est une délibération technique suite à une incompréhension avec les Services de l'Etat. La modification demandée est de rediminuer le taux pour respecter le taux de proportionnalité entre la taxe foncière et la taxe d'habitation. C'est une délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De Modifier le taux de la taxe d'habitation pour 2023 à 20,19 %

De Maintenir les taux des autres taxes tel que voté dans la délibération du 21 mars 2023 soit :

- TFFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 35,14%

- TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 67,39%

D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 04/2023 : Délibération du Conseil Municipal approuvant le Contrat de Territoire, du territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022, une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :



La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle. Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

M. Girardeau : Ce sont les axes sur lesquels la CEA souhaite agir. C'est le nouveau contrat de territoire pour l'EMS.

M. le Maire : c'est sur cette base que nous pouvons obtenir des subventions de la CEA. Si cette convention n'est pas votée on ne peut pas discuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Wolfisheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

→ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

- 1) Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- 2) Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

→ L'enjeu environnement/écologie :

- 1) Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;



- 2) Renforcer les actions en faveur des circuit-courts et de la sécurisation des filières.
- L'enjeu de la cohésion sociale :
- 1) Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 - 2) Développer l'offre de service en faveur des séniors.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
→ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
→ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Annexe 1 : Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

Point 05/2023 : Subvention pour l'association les Blouses roses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour sa 18^{ème} édition, la course citoyenne organisée conjointement par la municipalité et l'école Germain Muller s'est déroulée le vendredi 12 mai 2023. 227 enfants ont participé à la course.

Cette course, qui s'inscrit dans la programmation culturelle, a pour but de sensibiliser les enfants de l'école Germain Muller aux actions à destination d'enfants malades de l'hôpital d'Hautepierre.

La municipalité propose de verser 1€ symbolique par enfant participant à la course, et d'en reverser le bénéfice à l'association « Les blouses roses », en soutien à leurs actions auprès des enfants dans les hôpitaux et des personnes âgées dans les EHPAD.

Mme Lamothe : il s'agit de la traditionnelle course citoyenne. Il s'agit à chaque fois d'aider une association. Le cross s'est tenu pour la première fois au Fort Kléber et non dans les rues pour plus de sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention d'un euro symbolique par enfant participant à la marche citoyenne à l'association « Les blouses roses », soit 227 euros.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif.

Point 06/2023 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) **Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2023**



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents titulaires concernés.

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2023
ATSEM principal 1 ^e classe	42 h	32.80/35 ^e	34.60/35^e
ATSEM principal 2 ^e classe	35h	27.55/35 ^e	28.94/35^e

Pour les agents sous contrat sur l'année scolaire, il convient de modifier les postes suivants :

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2023
ATSEM principal 2 ^e classe	40 h	31.30/35 ^e	32.98/35^e
Adjoint d'animation	29h20mn	24.07/35 ^e	24.30/35^e
Emploi spécifique cat C	4 h	3.70/35 ^e	3.75/35^e
Adjoint d'animation	Travail sur 2 cycles de travail		
Adjoint d'animation	Travail sur 2 cycles de travail		
Adjoint d'animation	Travail sur 2 cycles de travail		

2) Suppression de postes vacants

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectifs (avancements de grade ou départ de la collectivité), à savoir :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire	Motif
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	35/35 ^e	T	Retraite
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	35/35 ^e	T	Mutation

Ces suppressions de poste ne font pas l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique



Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;

M. Girardeau : c'est une délibération saisonnière. Ce qu'on avait annoncé au DOB et au budget est entrain d'arriver, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Il y a aussi les mesures cadeaux de l'Etat qui laisse le choix aux communes. Ce qui est obligatoire se montera à 15 000€.

M. le Maire : pour cette délibération, c'est un réajustement des postes qui existent à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 07/2023 : Délibération des tarifs communaux

La commune de Wolfisheim a adopté le 7 décembre 2021, une délibération tarifaire unique avec une indexation automatique. Par délibération du 4 octobre 2022, au vu de la forte inflation des tarifs de l'énergie, les tarifs des locations des ateliers et hangars du Fort Kléber, à compter du 4^e trimestre 2022, avaient été augmentés de 20 %.

Il apparait nécessaire de modifier/rajouter certains tarifs pour :

- refacturer au plus juste les frais liés aux dépôts sauvages
- augmenter les tarifs de location des hangars du Fort Kléber et du Centre Equestre
- ajuster les tarifs de location de la petite mairie pour les syndicats
- rajouter un forfait électricité le cas échéant aux droits de place
- fixer des tarifs de base pour les manifestations culturelles communales.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU les délibérations tarifaires du 07/12/2021 et 04/10/2022

CONSIDERANT la forte inflation des tarifs de l'énergie

CONSIDERANT que chaque augmentation est réalisée à partir des tarifs indexés depuis la dernière délibération

ENTENDU les explications du Maire



M. Girardeau : C'est l'adoption des tarifs communaux. Un ajustement pour le fort Kléber et le Centre équestre. Même en augmentant les tarifs restent raisonnables. Un tarif de base a été fixé pour la programmation culturelle.

M. Berthelot : je déplore qu'il n'y ait pas de commission pour en discuter.

M. Wartel : la réunion est prévue le 20 juin, on en parlera, les tarifs s'appliquent en octobre.

M. le Maire : je préférerai également que les commissions aient lieu avant le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique, majorés de l'indexation à date, à compter du 1^{er} octobre 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe 1 : Tableau de tarification des locations

Mme Lamothe : Fête de la musique le 21 juin, à compter de 18h puis on enchaîne avec le Wolfi Jazz le 22 juin.

Mme Bruckamnn : l'arrêté sécheresse a été publié

M. le Maire : en effet, merci à l'Administration M. Girardeau et M. Périllon, d'avoir monté ces dossiers compliqués. Les citoyens ont 30 jours pour faire leur déclaration.

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h45

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

